

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1977)**

Heft 422

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'appétit du Ministère public fédéral

Parmi les motifs avancés en faveur de la création d'une police fédérale de sécurité, un seul résiste à l'analyse : le maintien de l'ordre. Les autres — protection des chefs d'Etat étrangers et des magistrats helvétiques, des ambassades et des conférences internationales, lutte contre le terrorisme — ne sont que des alibis pour faire passer le projet. Pour toutes ces tâches, la solution actuelle — collaboration des polices cantonales entre elles et avec Berne — suffit.

Plusieurs centaines de policiers spécialement entraînés, quatorze véhicules blindés — équipés de mitrailleuses ? — à un demi-million la pièce, il ne peut s'agir que du maintien de l'ordre, de la lutte contre les manifestations qui, selon l'officialité, mettent en péril l'Etat de droit.

Toute cette entreprise vise en fait le renforcement du Ministère public fédéral qui, pour l'instant, ne dispose pas d'une force d'intervention propre, et doit limiter son activité aux renseignements.

A propos de renseignements on peut estimer par divers recoupements — très grande prudence des directeurs cantonaux de justice et police, pour des motifs politiques évidents; pratique très rare des juges d'instruction — que la plus grande partie des écoutes téléphoniques est ordonnée par le Ministère public. Et ce ne sont pas les affaires criminelles qui occupent le plus les services d'écoutes ! Pourquoi d'ailleurs Kurt Furgler s'est-il battu contre un contrôle parlementaire de ces écoutes ? La police fédérale de sécurité — que nos compatriotes d'outre-Sarine ont déjà baptisé FUPOL (Furglerpolizei) — est un des éléments de renforcement des pouvoirs de contrôle dépendant directement de l'exécutif. Nous la rejetons parce que nous sommes convaincus qu'un développement injustifié de la police, surtout sur le plan fédéral où le contrôle des citoyens et du parlement est difficile à opérer, provoquera plus le désordre qu'elle ne contribuera à le prévenir.

Au pied du mur

C'est malheureusement « a posteriori » que l'on pourra mesurer la crédibilité des adversaires de la « solution » des délais !

On a vu avec surprise, pendant ces dernières semaines, des personnalités marquantes « monter au front » pour stigmatiser la politique familiale de la Confédération, réclamer une amélioration des conditions de vie dans les villes, manifester en faveur des mères célibataires.

Et en effet, il n'a pas fallu longtemps pour reconnaître dans ces redoutables contestataires de l'ordre établi les mêmes personnes qui s'étaient opposées pendant des années à tout progrès dans le domaine du planning familial, à toute évolution dans le secteur de l'éducation sexuelle, à toute propagation systématique de l'information touchant à la con-

traception, entre autres. Aujourd'hui, ces beaux-parleurs sont au pied du mur.

Face à une modification du Code pénal, mijotée par les parlementaires pendant des années et qui ne débouche que sur la consécration d'un « statu quo » pour le moins injuste et discriminatoire (les cantons « libéraux » devraient s'accommoder, semble-t-il, des quelques aggravations apportées au système, moyennant la consécration de distorsions supplémentaires entre la pratique et la loi), on verra certainement toute l'officialité conservatrice monter en première ligne pour imposer l'ouverture de centres de planning familial partout où ils manquent. Pour ne parler que de la première étape indispensable d'une petite révolution de la politique de la famille dans notre pays, inévitable selon les plus fervents adversaires de la « solution » des délais. A quand une prise de position publique de l'Eglise dans ce sens ?

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 422 29 septembre 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
René Duboux
Jean-Jacques Schilt

422

Domaine public